

PrimaCare

Ce qu'il faut savoir

Vous avez choisi PrimaCare, le modèle alternatif d'assurance où vous désignez librement votre médecin de premier recours et le consultez en priorité en cas de problème de santé.



Principes de l'assurance

- O En cas de problème de santé, vous consultez en priorité votre médecin de premier recours que vous avez choisi lors de la conclusion de l'assurance. Il vous fournira les soins de base et coordonnera la suite des traitements.
- O Votre médecin de premier recours vous orientera vers un autre médecin si cela s'avère nécessaire. Dans un tel cas, vous nous ferez parvenir une attestation (bon de délégation) signée par votre médecin de premier recours.



Médecin de premier recours (MPR)







Traitement

Vous avez changé votre médecin de premier recours?

Modifiez directement votre médecin de premier recours dans l'application **Groupe Mutuel**

ou

Informez-nous par 7 e-mail: clients@groupemutuel.ch

groupe



Bon de délégation du MPR

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins s'avère nécessaire, un bon de délégation doit être transmis au Groupe Mutuel.





Autre médecin





Bon de délégation de l'autre médecin





Autre fournisseur de prestations

Vous n'êtes pas tenu de passer par votre médecin de premier recours

- o en cas d'urgence;
- O pour les contrôles et traitements gynécologiques et ceux liés à la grossesse et à l'accouchement;
- O pour les contrôles et traitements ophtalmologiques, dentaires et pédiatriques;
- o pour le suivi d'une maladie chronique (nous faire parvenir une attestation unique signée par un médecin).

Les conditions d'assurance en vigueur font foi.



